

Conseil d'Ecole du premier trimestre  
7 novembre 2023 - 18h – 19h30

*Personnes présentes*

*Christopher Palfreyman, Sébastien Couloigner, Marie-Laure James, Sabine Amri, Amélie Thoraval, Flore Chesnel, Paul Edinger, Natacha Le Scryll, Valentine Sauteraud, Johannes Nakonz, Patrick Blanc, Clémence Galleret – enseignants, Rudhy Postaire, Olivier Delvallée, Alice Beauruelle, Charlotte Lefer, Laura Anger, Sophie Quévillon, Amélie Hergas-Teruel, Servane Le Prielec, Camille Levadé – parents élus, Albine Honvoh – référente école, Frédéric Pernot -directeur de l'école*

*Personnes excusées :*

*Laure Ibazizène, Anne Costa – enseignantes, Kim Capello – AED, Dominique Plé -IEN, Sylvie Blaizot - DDEN, Nicolas Maillot – coordonnateur éducation Ville de Caen, Gabin Maugard – conseiller municipal.*

**Présentation des nouveaux membres du Conseil – tour de table**

*M.Pernot revient sur l'absence de représentants de la Mairie.*

*M.Maugard, Conseiller Municipal, et M.Maillot, coordonnateur éducation, avaient confirmé leur présence au Conseil prévu le 16-10 dès le 5 septembre.*

*Or, suite au drame du lycée d'Arras, la DSDEN a demandé aux écoles de reporter les Conseils prévus. En conséquence, plusieurs Conseils ont été organisés ce soir (7 sur le secteur), ne permettant pas une représentation à chacun d'entre eux.*

*Pour compenser, des temps de travail ont été organisés en amont avec M.Maillot. Par ailleurs, M.Maugard informe les représentants de parents qu'il se tient à leur disposition pour une rencontre, avant le Conseil d'Ecole du deuxième trimestre.*

Validation du compte-rendu du précédent Conseil : à l'unanimité.

**Bilan de la rentrée scolaire :**

**- Effectif**

303 élèves sont scolarisés dans nos 13 classes, la moyenne est légèrement supérieure à 23 élèves par classe. Les classes de maternelle sont plus chargées. L'organisation pédagogique des deux classes de MS-GS imaginée et mise en place par Mme le Scryll et M. Nakonz, aidés en cela par les ATSEM, permet de répondre en partie à cette complexité.

M. Pernot profite de ce sujet pour remercier l'équipe des 3 ATSEM de l'école (Laurence, Corinne et Christelle) en insistant sur leur rôle indispensable, et en rappelant la multiplicité et la complexité des tâches qui leur sont confiées (aide aux apprentissages, relations aux familles, entretien, aide aux enfants, repas, sieste...)

**- Equipe**

Bienvenue à nos nouveaux collègues : Mme Sauteraud (PS – à titre provisoire), M. Blanc (CE1-CE2), Mme Chesnel (CP-CE1), M. Couloigner (CM1-CM2) et Mme Costa (CE2-CM1).

Bienvenue également à Kim Capello, Assistante d'éducation, qui sera présente 8h par semaine pour les 3 ans à venir, dans le cadre d'un projet de préprofessionnalisation.

Bienvenue à Laurence, ATSEM, qui avait déjà travaillé à l'école.

Bienvenue pour finir à Silas WALKER, assistant en langue vivante, 6h/semaine jusqu'en avril  
L'école n'a pas eu la possibilité de recruter de volontaire en service civique, faute de moyens.

## - Bilan des élections

Les élections ont eu lieu exclusivement par correspondance. Le taux de participation est de 30,2%. Pour les années à venir, ce mode de scrutin sera conservé.

Les élections de représentants de la Section Internationale se sont déroulées le jeudi 12 octobre. Mme Delannet, Mme Cabrera et M.Guillot ont été réélus.

## - CHAM, UEE et Section Internationale

23 élèves ont rejoint le CE1HA, dont 5 élèves qui étaient déjà scolarisés à l'école. Les modifications d'emploi du temps mises en place à la rentrée 2022 sont toujours en vigueur. 94 élèves (sur 96 places) suivent ce parcours. Les deux places vacantes sont liées à des départs ayant eu lieu après la clôture du recrutement.

L'UEE de l'IME a repris le chemin de l'école, pour la 4<sup>e</sup> année consécutive. Des projets communs sont prévus (Ecole et Cinéma, EPS, etc), ainsi que des inclusions dans les classes, et des inclusions inversées.

La Section Internationale accueille 31 élèves. Cette année, en raison du départ au Danemark des CM2, le projet de jumelage avec Jersey sera modifié, et bénéficiera aux CM1 HA et CM2 HA. M.Palfreyman et l'école accueilleront au mois de mai et juin des étudiants de l'Université de Singapour, dans le cadre de leur formation d'enseignant.

## - Distribution de nourriture le soir :

Informations aux usagers de l'école sur le dispositif et les évolutions : depuis l'été 2022, le grand préau et la cour de l'école sont mises à disposition par la Mairie à la Croix-Rouge et aux Restos du Cœur, pour assurer des distributions de nourriture du mardi au samedi soir. Depuis cette rentrée, on constate une augmentation notable du nombre de bénéficiaires (jusqu'à 150 personnes certains soirs). Des nuisances ont été signalées (ce qui n'était pas le cas avant) : bruit, débris dans la cour, sentiment d'insécurité à la grille de l'école, sur le temps de la garderie.

Aussi, une réunion s'est tenue au CCAS fin septembre. M.Pernot y représentait l'école. Il a été décidé de restreindre l'accès de la cour, à la zone du grand préau et de l'entrée. L'heure de distribution doit être retardée, et passer de 19h à 20h. Depuis, la cour est propre, et la situation semble s'arranger. Un point d'étape sera fait en décembre. Le Conseil d'Ecole sera informé de l'évaluation de la situation.

Les actions entre les associations et les classes seront renouvelées cette année.

## **Règlement intérieur de l'école**

Distribution et lecture du document. Une modification est apportée : page 2 ligne 18 : la mention « par écrit » est effacée. Le Règlement ainsi modifié est validé à l'unanimité.

## Point sûreté et sécurité

### - Exercices d'évacuation

Le 13-09 un exercice d'évacuation a été organisé. Il s'est bien passé à l'élémentaire. En revanche, l'alarme ne s'est pas déclenchée en maternelle. Les services de la Mairie sont venus réparer ce problème rapidement. L'exercice prévu en septembre a eu lieu vendredi 13-10. Point de vigilance : l'escalier métallique hélicoïdal n'est pas adapté, et en mauvais état. Est-ce qu'une autre solution est envisageable ? A minima un nettoyage ? pose de bandes anti-dérapantes ? La visite de la commission de sécurité incendie aura lieu le jeudi 16 octobre à 9h30. Cette difficulté sera abordée. Est-ce que la présence des parents est possible lors de cette visite ? M.Pernot va poser la question en amont\*

### - Sécurisation des abords de l'école l'élémentaire et du portail.

La présence d'un agent de protection scolaire devant l'école est très irrégulière. Ceci s'explique par la difficulté de recruter du personnel. La Police Municipale est présente parfois. Cette situation pose un problème de sécurité évident.

A la demande du directeur, le marquage au sol a été refait (passage piéton et mentions Ecole), et les barrières provisoires vont être remplacées par des barrières pérennes. Une verbalisation des véhicules stationnés de façon irrégulière est demandée également. Inolya, bailleur en charge des nouveaux bâtiments, sera sollicité pour sensibiliser les locataires.

Suite à une réunion le 02-11, il a été décidé d'installer un bouton d'ouverture du portail, permettant aux usagers de ressortir de l'école de façon autonome.

### - Sécurisation de l'accès à la maternelle

A partir de 8h35, la responsabilité de l'accueil incombe à l'équipe enseignante. Un enseignant doit se trouver à la grille. En cas d'absence d'ATSEM, cela pose problème. Une solution en interne a été trouvée : Mme Honvoh, référente, sera présente en classe pour remplacer l'ATSEM absente sur le temps d'accueil. Ce point a soulevé la question du remplacement des ATSEM. Nous avons appris qu'un remplacement n'était possible qu'à partir de deux semaines d'absence. Ceci est problématique, d'autant plus que, régulièrement, l'une de nos ATSEM doit aller dans une autre école pour remplacer des collègues.

## Lutte contre le harcèlement

Notre école est impliquée, via le programme national PHARE. Outre la vigilance quotidienne des adultes de l'école, ce plan implique la participation à plusieurs temps forts :

- Journée nationale de lutte contre le harcèlement : jeudi 9-11
- Apprentissages : 10h par an
- D'ici au 15-11, tous les élèves du CE2 au CM2 se verront proposer de remplir une grille d'auto-évaluation anonyme visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement à l'école. Ils permettront d'avoir une vision précise des faits de harcèlement à l'échelle d'une classe ou de l'école et d'adapter la politique de prévention et de prise en charge. Les résultats seront communiqués à la communauté éducative (modalités à définir)

## Projets de l'année

Voici une partie des projets prévus cette année :

Pour l'ensemble des classes, travail sur les danses traditionnelles et participation à la 2<sup>e</sup> édition du « Bal Folk' » lors de la fête de l'école, le 28 mai prochain.

Maternelle :

Les classes de MS-GS reprennent leur projet de promenades dans le quartier. Attention, la modification du taux d'encadrement (maintenant 1 adulte pour 8 élèves) risque de poser problème.

Les enfants de GS iront à la piscine en fin d'année (Stade Nautique).

Elémentaire :

-Mercredis Educatifs : reprise du dispositif de soutien scolaire le mercredi matin, de 9h à 12h, gratuit et encadré par 3 enseignants de l'école (24 enfants concernés).

-CLAS : accompagnement éducatif pour les enfants du CP au CM2, principalement les enfants allophones. Dispositif gratuit encadré par les PEP14 et financé par la Politique de la Ville, les mardis et vendredis de 16h30 à 18h (16 inscrits).

- Visite de la cantine pour les nouveaux élèves (CP, CP des CP-CE1 et CE1HA)

- Participation au prix littéraire « les Incorruptibles » pour les CE1-CE2, CE1HA et CE2-CM1.

- Ecole et cinéma : CE1 HA et CE1-CE2 merci à la Ville de Caen pour la subvention de 180 euros

- Projets EPS : En ce moment : voile pour les CM1-CM2, kayak pour les CM2HA, patin à glace pour les CE1-CE2 et CE2-CM1. D'autres projets à venir pour les autres classes

-Natation : les CM1 en ont bénéficié. Les GS, CP et CP-CE1 iront à la piscine en fin d'année.

-Projet de classe découverte à Jersey pour les CM1HA et CM2 HA : Let's sing in Jersey ! du 21 au 23 mai 2024.

-ERASMUS + : les élèves de CM2 (hors HA) participeront à un échange avec l'école de Bredebro, commune rurale du Sud du Danemark : voyage aller du 12 au 18 mai, et accueil des Danois du 27 au 31 mai. Détails du projet sur le site Internet de l'école

CM1HA et CM1-CM2 : participation au projet Watty, porté par Caen la Mer, au sujet des économies d'énergie

Elèves des niveaux CM1 et CM2 : visites du Tribunal, et découverte de la Justice (jan.24)

Concours national de lecture à voix haute « Les Petits Champions de la Lecture » participation des 5 classes de cycle 3.

CP et CP-CE1 : interventions de la Ludothèque « Jeux m'Amuse » autour des jeux de société en novembre et décembre. Financement Ville de Caen

Deux classes de CM1-CM2 : participation au projet du Conservatoire « Découverte de l'Orchestre », autour de la musique baroque, du jazz et de la musique militaire.

CP : projet de création musicale sur le thème des Sons de la Ville, avec l'intervention d'un artiste (subvention PES Ville de Caen)

CE2HA : projet autour des statues de la Ville de Caen (subvention PES Ville de Caen)

Section Internationale : visite des Archives Départementales en novembre prochain (travail sur l'histoire de la photo)

D'autres projets, dont certains internes en classe et pas encore commencés, seront présentés lors du 2<sup>e</sup> Conseil.

### **Point sur la coopérative scolaire**

M.Nakonz est le mandataire de la coopérative pour cette année scolaire. L'appel à cotisation lancé début octobre a eu moins d'effet que l'an passé : 1000 euros de moins ont été versés. Des actions seront menées cette année pour permettre de récolter de l'argent, et de faire vivre nos projets.

### **Questions des familles**

*Dotation en ordinateurs de l'école ?* La Ville n'a pas prévu de fournir d'autres PC à l'école, en plus de ceux à disposition en fond de classe en élémentaire. 14 I-Pads ont été livrés.

*Qu'en est-il de l'apprentissage de l'anglais en maternelle ?* Les programmes d'enseignement en langues vivantes débutent au CP. Une sensibilisation aux langues étrangères peut être faite en maternelle, ce qui est le cas dans notre école.

Fin du Conseil à 20h

*\* note du 26-11 : la commission de sécurité a considéré que l'escalier hélicoïdal n'était qu'un escalier accessoire. La descente des groupes par l'escalier central reste à privilégier pendant les exercices et en cas d'incendie. Si ce n'est pas possible de l'utiliser, la terrasse en haut de cet escalier extérieur est considérée par les pompiers comme une zone d'attente sécurisée. Le SDIS a apporté une réponse négative à la présence de parents d'élèves élus à la visite de sécurité de la Commission de Sécurité.*

Pages suivantes : Règlement Intérieur et Charte de la Laïcité



# REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

*Validé lors du Conseil d'Ecole du 07-11-2023*

**Les principes de laïcité de l'école publique s'imposent à tous.** Familles, élèves et personnels veilleront à avoir un comportement de respect mutuel (voir Charte de la Laïcité en annexe)

### 1. Accueil et horaires de l'école

Les horaires de l'école sont communiqués aux parents d'élèves à l'inscription des élèves et au moment de la rentrée scolaire. L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Ils peuvent être modifiés en cas d'activités pédagogiques hors établissement : spectacles, visites, voyages ; les parents en sont alors informés par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les élèves ne peuvent pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée et en dehors de la présence des enseignants ou de la prise en charge par un service de garderie. Pour que l'enfant puisse participer aux sorties scolaires, qui sont susceptibles de dépasser les horaires habituels de l'école, les responsables légaux devront signer une autorisation et fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle corporelle).

**Ils doivent obligatoirement arriver à l'heure.** Un enfant ne peut sortir seul de l'école avant l'heure sans la permission de l'enseignant et sans l'accord écrit du responsable légal de l'enfant.

A l'entrée en classes maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent aux enseignants qui les accueillent dans la classe.

En cas de retard ou de reprise d'enfant sur le temps de classe, les entrées et les sorties se font par le 14 rue Henri Brunet en s'annonçant obligatoirement auprès de la référente mairie.

Les élèves d'école maternelle sont rendus à leur famille ou aux personnes nommément désignées par eux à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge à la demande de la famille, par un service de garderie, par les animateurs de la pause méridienne ou des activités périscolaires (CLAS, APC).

En cas de retards répétés, le Directeur convoquera les responsables légaux de manière à envisager des solutions adaptées à une reprise de l'enfant aux horaires prévus.

En raison des nouvelles consignes de sécurité, les personnels de l'équipe éducative organisent l'entrée et la sortie des parents et des enfants au portail d'entrée de l'école.

### 2. Fréquentation de l'école

La fréquentation de l'école doit être quotidienne y compris pour les élèves de l'école maternelle. L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, indispensable au développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone. Elle doit être motivée et justifiée par écrit au retour de l'enfant.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Dès qu'un enseignant constate une absence non prévue, il en informe le Directeur de l'école qui prend contact avec les personnes responsables de l'élève afin qu'elles en fassent connaître les motifs. À compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le Directeur de l'école saisira le Directeur académique en renseignant une fiche de suivi pour manquement à l'assiduité.

Les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** sont facultatives. Elles sont proposées à un certain nombre d'élèves qui rencontrent des difficultés transitoires et complètent les 24 heures de cours hebdomadaires par une aide au travail personnel.

Elles sont organisées par les enseignants sous leur responsabilité. Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces APC, arrêtée annuellement par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription.

### 3. Usage des locaux, hygiène et sécurité

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par les agents de services.

Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté corporelle et vestimentaire. L'école ne peut accepter d'enfants souffrants, tant pour leur bien que pour le respect de la santé des autres. La délivrance de médicaments par les enseignants est formellement interdite par la loi, hors du cadre prévu (PAI). Il est donc très important que les parents restent joignables sur le temps scolaire. Les responsables légaux doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes.

Pour toute blessure même légère d'un enfant survenue au cours de la récréation, son enseignant doit être prévenu. Les animaux domestiques ne pourront être introduits dans l'enceinte scolaire que pour des raisons pédagogiques et dans la mesure où ils ne présentent aucun danger pour les élèves ni sur le plan sanitaire (allergies notamment) ni pour la sécurité.

Un plan de mise en sûreté des élèves et des personnels est rédigé de manière à ce que chacun, enseignants, personnels, élèves adopte un comportement adapté en cas de risque-majeur. Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le Directeur, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'Ecole, peut saisir la commission locale de sécurité.

Pour la sécurité des enfants, il est rappelé qu'il est strictement interdit de se garer sur les emplacements réservés aux bus devant l'école et sur le parking de l'école maternelle, ainsi que sur les pistes cyclables et trottoirs. Conformément au code de la santé publique, l'interdiction de cracher, de fumer et de vapoter est appliquée dans tous les lieux de l'école.

#### **4. Matériel scolaire, objets personnels, paiements**

Les élèves ne doivent pas venir à l'école avec des bijoux ou objets de valeurs. La responsabilité des enseignants ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol. Il est également interdit d'apporter à l'école des bonbons, sucettes, friandises (hormis pour les goûters d'anniversaire), des objets et outils dangereux. Pour des raisons de sécurité, le port d'écharpes et de cordons est interdit à l'école maternelle.

Les vélos et trottinettes sont autorisés et doivent être rangés dans le parc prévu à cet effet (en cas de vol, seuls les parents en sont responsables). Il est obligatoire d'attacher le vélo ou la trottinette avec un antivol et de les reprendre à la sortie de l'école.

Les paiements relatifs au temps scolaire doivent être effectués sous enveloppe fermée au nom de l'enfant (de préférence par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire. L'enveloppe sera remise à l'enseignant de l'enfant.

#### **5. Les règles de vie à l'école**

Les élèves seront amenés à se responsabiliser dans la vie collective de manière à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont apprises à l'école. Les élèves et leurs familles doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux adultes de l'école, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des sanctions qui sont portées très rapidement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

#### **Il est interdit :**

- De rentrer dans les couloirs et salles de classe durant les récréations,
- D'ouvrir ou fermer les fenêtres, sauf autorisation d'un enseignant.
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école.
- De tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, injurier, cracher sur ses camarades.
- De jeter des pierres ou autres projectiles. Seuls les ballons en mousse sont autorisés à l'école élémentaire.
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- D'apporter des objets électroniques (appareil photo, montre connectée...) et d'utiliser un téléphone portable.

Un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour d'autres sera isolé de ses camarades, momentanément et placé sous surveillance.

L'accès au gymnase n'est autorisé que sous la surveillance d'un enseignant pendant une heure de cours ou de récréation par mauvais temps.

Pour rappel, le port d'un casque à vélo est obligatoire jusqu'à 12ans.

#### **6. Le dialogue avec les familles**

Les représentants légaux sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés dans l'école.

Une réunion consacrée à l'information générale des familles est organisée, par le directeur, à une date proche de la rentrée scolaire. L'équipe enseignante se tient à la disposition des familles sur rendez-vous.

Les représentants légaux sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant par l'intermédiaire du livret scolaire unique (LSU) ou du classeur de suivi. Le livret d'évaluation des résultats scolaires est remis aux familles deux fois au moins dans l'année.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des adultes de l'école pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

---

Signature des parents

Signature de l'élève (école élémentaire)

NB : la charte de la laïcité placée en annexe doit également être signée. Il existe également un règlement de la garderie, le règlement du restaurant scolaire est identique à celui de l'école

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.